



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du Contrôle de Légalité
CL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

**Arrêté préfectoral
Dotation Générale de Décentralisation (DGD)
Documents d'urbanisme**

Savoie/2022/Programme 0119-02-08

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier des Palmes académiques
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1614-9, R1614-41 et R1614-51 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L132-14 ;

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 102 ;

VU la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et notamment ses articles 39 et 40 ;

VU le rapport du directeur départemental des territoires ;

VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation du département de la Savoie dans sa séance du 28 septembre 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une somme de **210 843 euros**, répartie selon l'état annexé au présent arrêté, est attribuée aux bénéficiaires au titre de la Dotation Générale de décentralisation – Documents d'urbanisme pour l'année 2022.

Article 2 : Cette somme fera l'objet d'un versement unique.

Article 3 : Cette demande de paiement sera initiée par le service support financier, le Centre de Services Partagés Régional (CSPR) de la préfecture du Rhône, sous les références suivantes :

- BOP 119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes »
- Mission « Relations avec les collectivités territoriales »
- Domaine fonctionnel (Programme – Action – Sous action) : 0119-02-08
- Article d'exécution : 27
- Code Activité : 0119010102A8

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, le Directeur départemental des Territoires et le Directeur départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble ou via le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet,

30 NOV. 2022

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégué,
La Secrétaire Générale

Juliette PART

Collectivités bénéficiaires	TOTAL DGD 2022	Elaboration PLU	Révision PLU	Complément	Etude Environnementale	Etude risques	Commune Nouvelle	SCOT	Règlement local de publicité	Orientations d'Aménagement et de Programmation
Albertville	24 000 €		20 000 €		3 000 €	1 000 €				
Bourg St Maurice	3 500 €			3 500 €						
Feissons sur Salins	25 500 €		21 500 €		3 000 €	1 000 €				
La Plagne Tarentaise	30 000 €		18 500 €		3 000 €		2 500 €		6 000 €	
St Béron	12 500 €			4 500 €						8 000 €
Crest-Voland	9 000 €									9 000 €
Notre-Dame-des-Millières	9 000 €									9 000 €
Aiton	14 000 €									14 000 €
Sainte-Foy-Tarentaise	9 000 €									9 000 €
St Colomban des Villards	9 843 €									9 843 €
Val Cenis	10 500 €									10 500 €
Valloire	13 500 €									13 500 €
CA Grand Chambéry	16 500 €									16 500 €
CA Grand Lac	24 000 €									24 000 €
	210 843,00 €	0,00 €	60 000,00 €	8 000,00 €	9 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €	6 000,00 €	123 343,00 €